

PACS

Il est nécessaire de remplir le formulaire en ligne ci-après ou de se rendre en mairie pour retirer le dossier et y joindre les pièces à fournir.

Dès que le dossier est complet, prendre rendez-vous pour conclure votre Pacs auprès de l'officier d'Etat civil de la mairie. La présence des deux personnes est obligatoire au dépôt du dossier.

Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits

En cas de litige avec une administration, vous pouvez saisir le juge administratif. Mais vous pouvez aussi faire une réclamation auprès de cette administration. Il y a deux types de réclamations possibles : le recours gracieux, adressé à l'agent qui a pris la décision, et le recours hiérarchique, adressé à son supérieur. Vous pouvez également saisir le Défenseur des droits et, dans certains cas particuliers, un médiateur spécialisé, pour trouver une solution amiable.

- › [Recours gracieux , hiérarchique ou préalable obligatoire \(Rapo\)](#)
- › [Recours au Défenseur des droits pour un litige avec l'administration](#)
- › [Litige avec la police ou un autre organisme chargé de la sécurité](#)

Pour en savoir plus

- › [Site du Défenseur des droits](#)
Défenseur des droits

Voir aussi...

- › [Agir en justice contre l'administration](#) (particuliers)
- › [Litiges avec la Sécurité sociale](#) (particuliers)
- › [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#) (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Saisir en ligne le Défenseur des droits](#) - Téléservice
- › [Saisir en ligne le Médiateur du groupe La Poste](#) - Téléservice

- › [Saisir en ligne l'Inspection générale de la police nationale](#) - Téléservice
- › [Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale](#) - Téléservice

Questions - Réponses



- › [Comment saisir le Médiateur du groupe La Poste ?](#) (particuliers)

Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits

En cas de litige avec une administration, vous pouvez saisir le juge administratif. Mais vous pouvez aussi faire une réclamation auprès de cette administration. Il y a deux types de réclamations possibles : le recours gracieux, adressé à l'agent qui a pris la décision, et le recours hiérarchique, adressé à son supérieur. Vous pouvez également saisir le Défenseur des droits et, dans certains cas particuliers, un médiateur spécialisé, pour trouver une solution amiable.

- › [Recours gracieux, hiérarchique ou préalable obligatoire \(Rapo\)](#)
- › [Recours au Défenseur des droits pour un litige avec l'administration](#)
- › [Litige avec la police ou un autre organisme chargé de la sécurité](#)

Pour en savoir plus

- › [Site du Défenseur des droits](#)
Défenseur des droits

Voir aussi...

- › [Agir en justice contre l'administration](#) (particuliers)
- › [Litiges avec la Sécurité sociale](#) (particuliers)
- › [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#) (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Saisir en ligne le Défenseur des droits](#) - Téléservice
- › [Saisir en ligne le Médiateur du groupe La Poste](#) - Téléservice
- › [Saisir en ligne l'Inspection générale de la police nationale](#) - Téléservice
- › [Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale](#) - Téléservice

> [Comment saisir le Médiateur du groupe La Poste ? \(particuliers\)](#)

CONTACT



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)